



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 14 décembre 2021 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault);
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud;



No de résolution
ou annotation

- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;
- 8- Contrat et entente :
 - a) Octroi de contrat de gré à gré – Œuvre d'art à la bibliothèque;
- 9- Soumissions :
 - a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – fourniture et installation de nouveaux équipements de jeu;
 - b) Soumissions – Services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires – 2021LOI05-AOI;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente – Système d'évaluation des emplois;
 - b) Autorisation de signatures – Règlement des griefs EM2020-13, EM2020-14 et EM2020-15;
 - c) Nominations diverses au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- 13- Gestion interne :
 - a) Nomination du maire suppléant;
 - b) Modification de la résolution numéro 550-11-21 « Soumissions – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP »;
 - c) Autorisation de dépenses;
 - d) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 617 000 \$;



No de résolution
ou annotation

14- Gestion externe :

- a) Paiement de la quote-part provisoire – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- b) Paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Spécifications additionnelles - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;
- b) Demande à la Ville de Delson – Autorisation de prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la rue Tremblay et la montée Griffin;
- c) Approbation des dépenses – Subvention du ministère des Transports du Québec – Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation des lots 3 137 495, 3 137 510, 3 137 520, 2 868 733, 3 137 523, 3 923 012 et 3 923 013 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture – Route verte;

17- Dépôt de documents;

18- Demande de dérogation mineure;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2021-00128 – 380, Route 132, Local 100;
- b) Demande de PIIA numéro 2021-00141- 524, Voie de desserte, Route 132, Local 200;
- c) Demande de PIIA numéro 2021-00145 – 9, rue Veillette;

20- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2021-00088 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 429 962 du cadastre du Québec – 3A, rue Matte;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2019-00101 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec – 700, rang Saint-Régis Sud;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

579-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

8-b) Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Acquisition d'un immeuble excédentaire du ministère des Transports (MTQ) par les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

8-c) Vente par la Ville des lots numéro 2 179 001 et 2 898 379 du cadastre du Québec – Rue du Maçon et abrogation de la résolution numéro 547-11-21;

12-d) Mesures disciplinaires à l'égard de l'employé numéro 109;

12-e) Fin d'emploi;

13-e) Affectation de surplus non affecté;

13-f) Emprunt au fonds de parc;

13-g) Affectation au fonds de roulement – Système audio à la butte à glisser;

14-c) Adoption du budget 2022 et paiement de la quote-part -Régie intermunicipale de police Roussillon;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 23 novembre 2021.



No de résolution
ou annotation

580-12-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 23 novembre 2021.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

581-12-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de novembre 2021 se chiffant à 5 927 342,23 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} décembre 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1723-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault).

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1723-21 décrétant une dépense de 3 711 543 \$ et un emprunt de 3 711 543 \$ pour des travaux de reconstruction de la montée des Bouleaux et de la rue Pinsonneault incluant la construction d'un réseau d'égout pluvial (rue Pinsonneault), le remplacement de la conduite d'aqueduc, la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire, la réfection complète de la chaussée, la construction de bordures et/ou trottoirs, l'aménagement de l'emprise ainsi que l'installation d'un nouvel éclairage public (rue Pinsonneault).



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1724-21

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluage Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux.

Madame Natalia Zuluage Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1724-21 relatif aux animaux.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1726-21

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1726-21 décrétant une dépense de 1 714 213 \$ et un emprunt de 1 714 213 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire et d'aqueduc du rang Saint-Régis Sud.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

582-12-21

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1725-21

CONSIDÉRANT que conformément à la loi ainsi qu'aux arrêtés ministériels et décrets en vigueur, une assemblée publique, peut être remplacée par une consultation écrite;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1725-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-223 à même la zone MS-228, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

583-12-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1722-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 23 novembre 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluage Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1722-21 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires, tel que soumis à la présente séance.

CONTRAT ET ENTENTE :

584-12-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ŒUVRE D'ART À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré sans procéder à une demande de soumissions lorsque l'objet dudit contrat est notamment la fourniture de biens meubles reliés au domaine artistique, et ce, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes (LRQ, c. C-19)*;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer à madame Annie Cantin le contrat d'exécution de l'œuvre d'art intitulée « Embranchements », le tout aux conditions du contrat soumis à la présente séance.

La valeur de ce contrat est de 60 884,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division - Bibliothèque ou la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat d'exécution de l'œuvre d'art et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque (poste budgétaire 23-022-03-770).

585-12-21

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET
SAINTE-CATHERINE – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) PAR LES VILLES DE
SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt 2016-04 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine (ci-après, la «Régie») pour l'acquisition d'un immeuble pour la construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la Régie appartient au Ministère des transports (ci-après, le «MTQ»), qu'il est un immeuble excédentaire, que le Ministère ne peut en disposer en faveur d'une régie intermunicipale mais peut le faire en faveur d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la Régie est situé en partie sur le territoire de la Ville (le lot 5 901 576 du cadastre du Québec) et en partie sur celui de la Ville de Sainte-Catherine (le lot 5 901 578 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la Régie, la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Constant ont déjà convenu que les deux municipalités procéderaient à l'acquisition de la partie de l'immeuble du MTQ située sur leur territoire et ensuite la céder à la Régie pour le prix d'acquisition;

CONSIDÉRANT l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire du 29 novembre 2021 transmise à la Ville par madame Lyna Bédard, Directrice de la Direction des propriétés immobilières et représentante du MTQ;

CONSIDÉRANT que l'Offre doit être acceptée dans les soixante (60) jours de sa date à défaut de quoi l'Offre deviendra caduque;

CONSIDÉRANT que les conditions de l'Offre sont satisfaisantes pour la Ville;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire du 29 novembre 2021 pour le lot 5 901 576 du cadastre du Québec, transmise à la Ville par madame Lyna Bédard, Directrice de la Direction des propriétés immobilières et représentante du MTQ, ainsi que les conditions qu'elle contient.

D'autoriser la directrice générale à compléter et à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé «ACCEPTATION DE L'OFFRE» qui est joint à l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De mandater Me France Larivière, notaire, pour la préparation et la réception de l'acte notarié.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, un acte notarié conforme à l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire et aux conditions qu'elle contient et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

La présente résolution est sujette à l'adoption d'une résolution similaire de la Ville de Sainte-Catherine pour l'Offre de disposition d'immeuble excédentaire quant au lot 5 901 578 du cadastre du Québec ainsi qu'à la réception de la Régie des sommes d'argent requises.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

586-12-21

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS NUMÉRO 2 179 001 ET 2 898 379 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU MAÇON ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 547-11-21

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 547-11-21 la Ville de Saint-Constant a autorisé la cession des lots 2 179 001 et 2 898 379 du cadastre du Québec à Gestion DCLIC Inc.;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications à l'offre d'achat demandées par Gestion DCLIC Inc., dont notamment le changement de compagnie pour l'achat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à JDC Développement Inc. les lots 2 179 001 et 2 898 379 du cadastre du Québec, pour la somme de 775 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat, tel que soumise à la présente séance, signée le 14 décembre 2021 par l'acheteur et acceptée par la présente résolution.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 547-11-21.

SOUSSIONS :

587-12-21

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeu, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

588-12-21

SOUSSIONS – SERVICES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE TOILETTES CHIMIQUES ET ACCESSOIRES – 2021LOI05-AOI

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) (incluant l'année optionnelle)
9363-9888 Québec inc. (f.a.s.r.s. Sanivac)	49 301,28 \$
GFL Environmental inc.	54 837,33 \$
Fosse septique Sanibert inc.	111 779,84 \$ (corrigé)

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services de location et d'entretien de toilettes chimiques et accessoires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9363-9888 Québec inc. (f.a.s.r.s. Sanivac), aux prix unitaires soumissionnés pour une durée de quatre (4) ans, soit la période du 16 janvier 2022 au 31 décembre 2025, incluant l'option de prolongation, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021LOI05-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 49 301,28 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-514.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

589-12-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE – SYSTÈME D'ÉVALUATION DES EMPLOIS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le début des travaux d'évaluation des emplois.

D'autoriser également la directrice générale ou la directrice générale adjointe et le chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente – Système d'évaluation des emplois entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566.



No de résolution
ou annotation

590-12-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – RÈGLEMENT DES GRIEFS
EM2020-13, EM2020-14 ET EM2020-15

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner et d'autoriser le chef de Division des ressources
humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente du
règlement des griefs EM2020-13, EM2020-14 et EM2020-15 intervenu entre
la Ville de Saint-Constant, les employés 501, 936 et 1376 et le Syndicat
canadien de la fonction publique, section locale 2566.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à
approprier la somme nécessaire, de l'excédent non affecté et de transférer
ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de
fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-160-00-995
« Entente de griefs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-995.

591-12-21

NOMINATIONS DIVERSES AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer mesdames Catherine Thompson et Kim Chalifour,
agentes au service à la clientèle en urbanisme :

- Fonctionnaires désignées pour l'application des règlements
d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.
- Fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et
certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*.

De nommer madame Alexandra Dominique, inspectrice en
bâtiment,

- a) Fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de
Roussillon pour l'application du règlement de contrôle
intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) Personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les
compétences municipales* pour le règlement des mécontentes
entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou
exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) Fonctionnaire désignée pour l'application des règlements
d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;



No de résolution
ou annotation

- d) Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

592-12-21

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 109

109; CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro

CONSIDÉRANT la faute grave commise par l'employé numéro 109;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation;

CONSIDÉRANT les obligations de l'employeur;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner la suspension, sans solde, de l'employé numéro 109 pour une période de cinq (5) jours ouvrables, soit du 14 au 20 décembre 2021 inclusivement.

De communiquer, par lettre, à l'employé les dates des journées de suspension retenues.

593-12-21

FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 1833 était en période d'essai;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1833 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1833 en date du 15 décembre 2021 en raison de la non-réussite de sa période de probation.

De lui verser l'indemnité de départ prévu à la Loi sur les normes du travail et le solde non utilisé de ses banques monnayables ainsi que toute somme due conformément à la législation.

D'autoriser la chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

594-12-21 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 15 décembre 2021 au 15 mars 2022 inclusivement.

595-12-21 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 550-11-21 « SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DE LA RUE CAPES – 2021UAT01-AOP »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 550-11-21 « Soumissions – Travaux d'aménagement du bassin de rétention de la rue Capes – 2021UAT01-AOP » afin de remplacer le 4^e paragraphe des conclusions par le texte suivant :

« D'autoriser le directeur, le directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. »

596-12-21 AUTORISATION DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉ de madame Natalia Zuluage Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser tous les membres du Conseil municipal, à dépenser chacun une somme maximale de 300,00 \$, plus taxes, pour suivre une formation obligatoire en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* donnée par l'Union des municipalités du Québec.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-110-00-454.



No de résolution
ou annotation

597-12-21

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 14 617 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 617 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1204-05	376 100 \$
1328-10	936 900 \$
1341-11	390 165 \$
1485-15	62 200 \$
1485-15	142 208 \$
1486-15	259 100 \$
1474-15	321 800 \$
1507-16	155 500 \$
1507-16	2 115 000 \$
1328-10	1 401 000 \$
1523-16	100 000 \$
1552-17	516 000 \$
1574-18	100 000 \$
1582-18	1 128 000 \$
1600-19	389 894 \$
1608-19	111 952 \$
1617-19	149 000 \$
1624-19	18 000 \$
1636-19	51 000 \$
1652-20	276 400 \$
1657-20	549 289 \$
1657-20	2 351 738 \$
1659-20	229 177 \$
1659-20	824 767 \$
1688-21	50 000 \$
1693-21	84 000 \$
1706-21	201 177 \$
1706-21	541 633 \$
1711-21	710 000 \$
1643-20	75 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1328-10, 1341-11, 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1523-16, 1552-17, 1574-18, 1582-18, 1600-19, 1608-19, 1617-19, 1624-19, 1636-19, 1652-20, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1693-21, 1706-21 et 1711-21, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon
296, VOIE DE LA DESSERTÉ
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1328-10, 1341-11, 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1523-16, 1552-17, 1574-18, 1582-18, 1600-19, 1608-19, 1617-19, 1624-19, 1636-19, 1652-20, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1693-21, 1706-21 et 1711-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

598-12-21

AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximum de 40 000 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires professionnels d'urbanisme ».

599-12-21

EMPRUNT AU FONDS DE PARC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite changer les modules de jeux au Parc des Jardins;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le fonds de parc;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluage Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter jusqu'à une somme maximale de 210 000 \$ au fonds de parc en vue des achats de modules de jeux au Parc des Jardins.

600-12-21

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SYSTÈME AUDIO À LA BUTTE À GLISSER

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour l'achat d'un système audio à la butte à glisser, la somme maximale de 25 000 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 25 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-00-190 « Informatique & télécommunication ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-00-190.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

601-12-21

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Natalia Zuluage Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2022 de la Ville de Saint-Constant à l'Autorité régionale de transport métropolitain, laquelle a été établie à 2 330 278 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-370-00-958.

602-12-21

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de Comté de Roussillon pour l'année 2022 au montant de 535 985 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-951).

603-12-21

ADOPTION DU BUDGET 2022 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2022;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluage Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 30 619 882 \$ et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 6 237 879 \$.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-210-00-951).

DEMANDES DE LA VILLE :

604-12-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SPÉCIFICATIONS ADDITIONNELLES -
PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition des anciens presbytères;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments possèdent une valeur patrimoniale supérieure et que la Ville, en devenant propriétaire, désire entreprendre les démarches nécessaires à sa préservation, sa réhabilitation et sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour la restauration des anciens presbytères;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit préciser l'investissement prévu, ventilé annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT que la Ville doit désigner un mandataire de l'entente.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet de restauration des anciens presbytères, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation des infrastructures visées par la demande.

Que la Ville s'engage à investir 500 000\$ en 2022, 500 000\$ en 2023 ainsi que 500 000\$ en 2024 afin de redonner aux bâtiments une condition optimale.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.



No de résolution
ou annotation

605-12-21

DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – AUTORISATION DE
PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN
SAINT-IGNACE, LA RUE TREMBLAY ET LA MONTÉE GRIFFIN

CONSIDÉRANT que des citoyens ont manifesté de l'intérêt pour être desservis par une conduite d'égout sanitaire municipale;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout sanitaire s'arrête sur le territoire de la Ville de Delson à l'intersection de la rue Lessard et du Chemin Saint-Ignace;

CONSIDÉRANT que le secteur visé (rue Tremblay, Montée Griffin, et chemin Saint-Ignace) est en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le prolongement du réseau d'égout sanitaire nécessiterait d'envoyer les eaux usées de ce secteur vers le territoire de la Ville de Delson via la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun développement résidentiel possible et prévu dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun développement industriel de prévu dans ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, il n'y a aucun bouclage entre la conduite d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et celle sur le territoire de la Ville de Delson puisque les vannes sont fermées dans la chambre de compteur sur le chemin Saint-Ignace près de la rue Lessard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant veut également profiter de ce projet pour prolonger la piste cyclable entre la rue Lessard et la montée Griffin (bidirectionnelle) et entre la montée Griffin et la montée Lasaline (unidirectionnelle);

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie intégrante de la programmation partielle approuvée dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT les faibles débits d'eaux usées rejetées vers le territoire de la Ville de Delson (débit moyen total 14 m³/j, débit maximum domestique 60m³/j et débit maximum 2,53m³/h);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite débiter son processus d'appel d'offres au printemps 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite exécuter ce projet à l'été 2022;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'est montrée favorable, lors de discussions, au prolongement des services sur la montée Griffin et sur le chemin Saint-Ignace ainsi qu'au raccordement de l'égout sanitaire au réseau de la Ville de Delson;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Ville de Delson d'entériner leur autorisation par résolution afin d'exécuter ce projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire.

D'autoriser la directrice générale, le directeur du génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

606-12-21

APPROBATION DES DÉPENSES - SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PVAL) – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les dépenses d'un montant de 8 433 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

607-12-21

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION DES LOTS 3 137 495, 3 137 510, 3 137 520, 2 868 733, 3 137 523, 3 923 012 ET 3 923 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 137 495, 3 137 510, 3 137 520, 2 868 733, 3 137 523, 3 923 012 et 3 923 013 du cadastre du Québec appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation a pour but de créer et de déterminer l'emplacement d'un Parc linéaire à vocation régionale sous la forme d'une piste cyclable sur le territoire de plusieurs municipalités (Saint-Isidore, Mercier et Saint-Constant) en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 223 pour la création d'un Parc linéaire a été adopté à l'unanimité par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un Parc linéaire régional sur le territoire de la Ville de Saint-Constant s'inscrit dans les valeurs de l'organisation de promouvoir les saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une route verte serait un ajout intéressant aux équipements sportifs et récréatifs à portée régional qui existent déjà sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le projet permet de mettre en valeur des terrains désaffectés;

CONSIDÉRANT que le lien entre la piste cyclable et le vieux Saint-Constant n'est pas traité dans la présente demande;

CONSIDÉRANT que la connexion de la piste cyclable au vieux Saint-Constant permettrait de dynamiser ce secteur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'absence d'un lien entre la piste cyclable et la voie publique près de l'autoroute 30 peut amener des usagers à passer sur des terrains privés pour regagner le rang Saint-Pierre;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande de la MRC de Roussillon pour l'utilisation des lots 3 137 495, 3 137 510, 3 137 520, 2 868 733, 3 137 523, 3 923 012 et 3 923 013 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement de la Route verte.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de novembre 2021 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 novembre 2021 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 1^{er} décembre 2021;
- Procès-verbal de correction de l'extrait de résolution de l'avis de motion du projet de règlement numéro 1007-01-21 de la séance ordinaire du 15 juin 2021;
- Extrait du registre public des déclarations de réception de don, marque d'hospitalité ou autre avantage par une personne élue faites conformément au Code d'éthique et de déontologie des élus, reçues depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit depuis le 15 décembre 2020;

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

608-12-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00128 – 380, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Provencher dépose pour la compagnie requérante Mondou une demande de PIIA visant à faire approuver la pose d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment et sur le pylône du centre commercial situé au 380, Route 132, local 100;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans d'enseignes du groupe Pattison;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluage Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00128 faite par Daniel Provencher pour la compagnie requérante Mondou concernant le 380, Route 132, local 100, soit le lot 2 179 736 du cadastre du Québec, telle que déposée.

609-12-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00141- 524, VOIE DE DESSERTE,
ROUTE 132, LOCAL 200

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Nikola Bonsjak dépose pour Shop Santé une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de nouvelles enseignes sur la marquise du bâtiment commercial situé au 524, voie de desserte, Route 132, local 200;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Elite;

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00141 faite par monsieur Nikola Bonsjak pour Shop Santé concernant le 524, voie de desserte, Route 132, local 200 soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

610-12-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00145 – 9, RUE VEILLETTE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Patrick Bouvette, dépose une demande de PIIA complémentaire visant à faire approuver des modifications à ses demandes de PIIA précédentes portant les numéros 2020-00177 et 2021-00095, afin de remplacer la brique beige sous les fenêtres par une nouvelle brique teintée noire avec des accents de gris, de teindre la brique actuelle en gris et de peindre le clin actuel sur l'ensemble de la maison en gris, pour le 9, rue Veillette;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les photographies et échantillons déposés;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluage Puyana APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00145 faite par monsieur Patrick Bouvette concernant le 9, rue Veillette, soit le lot 3 136 539 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

611-12-21

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00088 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 429 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3A, RUE MATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la requérante madame Rachel Lalonde dépose une demande de PPCMOI qui vise à changer l'usage du bâtiment principal situé au 3A, rue Matte (lot 2 429 962 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que la demande consiste de façon plus détaillée à la transformation de l'habitation bifamiliale jumelée en habitation unifamiliale jumelée. Le bâtiment comporte présentement deux (2) logements 4½ et la propriétaire prévoit, si la demande est autorisée, une rénovation intérieure complète. Après les rénovations, il y aurait au rez-de-chaussée, une cuisine, un salon, un bureau et une salle de bain alors qu'à l'étage il y aurait trois (3) chambres à coucher et une salle de bain;

CONSIDÉRANT que la transformation du bâtiment en habitation unifamiliale n'affecte pas l'intégration du bâtiment dans son milieu;

CONSIDÉRANT que le bâtiment jumelé à l'immeuble est aussi une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement actuelle est adéquate pour l'usage unifamilial projeté;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve dans une zone qui permet seulement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'une lettre explicative, de plan de construction, de photo et d'extrait de la matrice graphique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 488-09-21 lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite portant sur le présent projet a été tenue pour une période de quinze jours, soit du 24 septembre 2021 au 9 octobre 2021, 23h59;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans modification le second projet de résolution numéro 577-11-21 lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00088 faite par madame Rachel Lalonde, concernant le lot 2 429 962 du cadastre du Québec, soit le 3A, rue Matte.



No de résolution
ou annotation

L'élément suivant de la demande est donc approuvé et autorisé, sous réserve de la suite des procédures :

- La transformation de l'habitation bifamiliale jumelée « H-2 » en habitation unifamiliale jumelée « H-1 » alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-518 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale « H-1 » à structure isolée, conditionnellement à ce que la hauteur et la largeur de la nouvelle fenêtre sur la façade avant soient harmonisées avec les ouvertures du rez-de-chaussée.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

612-12-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2019-00101 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 700, RANG SAINT-RÉGIS SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante 9148-6811 Québec inc. dépose une demande de PPCMOI qui vise à ajouter des usages au 700, rang Saint-Régis Sud (lot 2 868 713 du cadastre du Québec) et à faire approuver l'aménagement d'une plateforme d'entreposage des matériaux, un bassin de décantation des eaux de pluie, une butte antibruit ainsi que l'installation de clôtures pour ceinturer l'entreposage engendré par ces nouveaux usages;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adressé une demande de modification du schéma d'aménagement à la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour remplacer l'affectation « Agricole commerciale » par une affectation « Agricole industrielle » pour le terrain visé par la demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a approuvé la demande de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du Règlement 201;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la requérante a obtenu l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), sous certaines conditions, pour l'exploitation d'un écocentre, d'un dépôt à neige, le transbordement de matériaux résiduels incluant les matières fertilisantes, ainsi que le recyclage de matériaux secs issus de la construction et la démolition incluant le concassage de brique et de béton (dossier 428504);

CONSIDÉRANT que la demande vise à ajouter de nouveaux usages sur un terrain utilisé comme centre de recyclage de métaux depuis novembre 1978;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de regrouper certains des usages demandés sur un même site loin des habitations;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres emplacements sur le territoire de Saint-Constant pouvant recevoir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du terrain est nul puisque celui-ci se retrouve sur la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT que la compagnie prévoit entreposer les matières résiduelles fertilisantes (boues) sur la parcelle de terrain qui est présentement en culture qui se retrouve à l'extérieur de la zone protégée par droits acquis reconnus par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage et le concassage de briques et de béton s'effectueront à l'intérieur des bâtiments ce qui réduit le risque d'émission de poussière ou de bruit excessif pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que la Ville évalue l'opportunité d'établir ses activités de dépôt à neige sur le site;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes proviendront de la collecte d'ordures ménagères et déchets assimilés;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles non fertilisantes seront déchargées à l'extérieur dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les activités de transbordement de matières non fertilisantes risquent d'engendrer des odeurs;

CONSIDÉRANT que les activités de triage et broyage des matières résiduelles non fertilisantes s'effectueront à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT que l'ajout des activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes risque d'augmenter de façon significative la circulation de camions lourds dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les travaux de remblai pour aménager l'aire d'entreposage ont débuté sans certificat d'autorisation et que les matériaux utilisés ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation 2019-00936 émis le 26 septembre 2019, prévoyait une butte anti-bruit qui ceinturerait l'ensemble de la cour arrière;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite réduire l'étendue de la butte antibruit pour augmenter l'aire d'entreposage d'un futur dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que la cour arrière du site donne sur la future route verte;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville qu'une butte antibruit soit aménagée sur l'ensemble de la cour arrière de manière à isoler visuellement l'aire d'entreposage et le dépôt à neige de la voie publique et de la future route verte;

CONSIDÉRANT que des haies de cèdres ont été plantées à l'endroit où la clôture dans la marge avant n'est pas opaque;

CONSIDÉRANT que la haie de cèdres permet de dissimuler l'aire d'entreposage;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à J-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder partiellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2019-00101 faite par la compagnie 9148-6811 Québec inc., concernant le lot 2 868 713 du cadastre du Québec, soit le 700, rang Saint-Régis Sud.

Les éléments suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

Éléments approuvés :

- Les activités d'un Éco-centre (**9813**) du groupe d'usage « Industrie lourde (I-3) », alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages « Culture du sol (A-1) », « Élevage (A-2) », « Culture de cannabis (A-4) » et l'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1) »;
- Les activités récupération de matériaux secs issus de la construction et de la démolition incluant le concassage de brique et de béton (**487**) du groupe d'usage « Infrastructure et équipements lourds (P-4) », alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages « Culture du sol (A-1) », « Élevage (A-2) », « Culture de cannabis (A-4) » et l'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1) »;



No de résolution
ou annotation

- Les activités de dépôt à neige (**4880**) du groupe d'usage « Infrastructure et équipements (P-4) », alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages « Culture du sol (A-1) », « Élevage (A-2) », « Culture de cannabis (A-4) » et l'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1) »;
- L'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres dans la cour marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre dans la cour avant;
- Que les activités d'entreposage soient effectuées dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage en marge avant est interdit;
- Qu'une section de la clôture qui ceinture l'aire d'entreposage dans la marge avant ne soit pas opaque, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute clôture pour aire d'entreposage ne peut être ajourée que sur une superficie de 25 % et l'emplacement entre deux éléments ne doit en aucun cas excéder 0,05 mètre;
- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage « Industrie lourde I-3 », alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- L'entreposage extérieur de catégorie 2 et catégorie 3 sur le site pour l'usage « Infrastructure et équipements (P-4) », alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'entreposage extérieur n'est un usage autorisé que lorsque spécifiquement indiqué à la grille de spécifications ce qui n'est pas autorisé dans la grille de spécifications applicable à la zone A-725;
- Les activités de transbordement de matières résiduelles non fertilisantes (**9814**) du groupe d'usage « Industrie lourde (I-3) », alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages « Culture du sol (A-1) », « Élevage (A-2) », « Culture de cannabis (A-4) » et l'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1) »;



No de résolution
ou annotation

Les éléments suivants de la demande sont donc refusés :

Éléments refusés :

- Les activités de transbordement de matières résiduelles fertilisantes (**9814**) du groupe d'usage « Industrie lourde (I-3) », alors que la grille des spécifications applicable à la zone A-725 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement les usages « Culture du sol (A-1) », « Élevage (A-2) », « Culture de cannabis (A-4) » et l'usage « Habitation unifamiliale isolée (H1) »;
- L'utilisation d'agrégats recyclés (béton, brique, asphalte concassé) pour des travaux de remblai afin d'aménager une aire d'entreposage dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que tous les matériaux secs, tels que définis par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (pavage, bordures, etc.) ainsi que le bois et autres matériaux de construction sont strictement prohibés;

Conditions :

- La butte antibruit d'une dimension de 5 mètres de hauteur par 20 mètres de largeur devra être prolongée jusqu'à la clôture opaque située dans la cour arrière (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique);
- Des plantations de type saule arctique devront être effectuées sur la pente extérieure de la butte antibruit;
- Le remblai d'agrégats recyclés devra être retiré de la zone de remblai (plan I-3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique).
- La circulation des véhicules lourds devra se faire par les routes 207 ou 221 en évitant d'utiliser le rang Saint-Régis Sud en direction ou en provenance de la montée Saint-Régis, et ce, en tout temps;
- Nonobstant le fait que cet élément soit refusé, la Ville accepte temporairement le remblai au sol dans la partie arrière gauche du site afin de permettre la réalisation de la butte. Ce remblai devra être retiré en totalité une fois la butte terminée ou dans un délai maximal d'un (1) an après l'entrée en vigueur du PPCMOI. Cette exigence pourrait être retirée advenant que le ministère de l'Environnement autorise le demandeur à conserver ce remblai en place;
- Le demandeur devra s'engager à limiter le plus possible les nuisances provenant des activités réalisées sur le site.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.



No de résolution
ou annotation

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises afin qu'il soit tenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite à l'égard de ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Afin de respecter l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, les questions écrites sont consignées telles que lues soit :

Par monsieur Michel Vachon :

- Comment se fait-il que la greffière Sophie Laflamme n'a pas remis l'Acte d'intervention volontaire à titre agressif notifié par la Commission d'accès à l'information du Québec, qui était joint au courriel de l'unique question posée par Michel Vachon à la période des questions du 23 novembre 2021?
- Considérant que le maire Jean-Claude Boyer ne veut pas que le citoyen Vachon obtienne l'information, pourquoi ne rend-t-il pas publique l'entente conclue avec l'OBNL Centre aquatique de Saint-Constant Inc.?
- Comment se fait-il que le concitoyen, monsieur Yves Moreau, éprouve des problèmes de pression d'eau tel qu'il a soumis à la période des questions de la séance du conseil tenue en date du 23 novembre 2021, alors que madame Manon Mainville, directrice des communications, avait allégué en page 3 de l'édition du 18 juillet 2018 du journal Le Reflet, qu'après le 31 juillet 2018 nous ne devrions plus vivre de genre d'évènements?

613-12-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 587-12-21

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre et du secrétaire de comité de sélection » prévue à l'ANNEXE 2 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant*.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation, et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au devis technique et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Un soumissionnaire qui, dans sa soumission, omet de fournir une information sur un critère donné peut obtenir la note zéro (0) pour ce critère.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences au présent document d'appel d'offres à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Caractéristiques des équipements de jeu	30
2. Valeurs ludiques	20
3. Considération technique des équipements de jeu	15
4. Aménagement du site	15
5. Qualifications	10
6. Modalité de livraison et échéancier de projet	10
7. Prix	100
Total	200

Critère no 1 : Caractéristiques des équipements de jeu (30 points)

La Ville souhaite évaluer le concept d'ensemble proposé par le soumissionnaire selon les aspects suivants :

- Originalité et esthétisme des équipements de jeux: le soumissionnaire doit démontrer que le concept de l'ensemble des équipements de jeux est original et harmonieux. De plus, l'esthétisme de celui-ci doit être réfléchi en y intégrant un bel agencement de couleur et des éléments innovateurs.
- Respect des critères : le soumissionnaire doit tenir compte des exigences requises au devis technique dans le choix des équipements de jeux en lien avec le public cible, l'accessibilité universelle et les accessoires obligatoires. Le soumissionnaire devra fournir pour chaque jeu les activités motrices et l'âge cible de ceux-ci.
- Nombre d'éléments et de composantes : le soumissionnaire doit offrir une diversité et préciser le nombre d'éléments et de composantes dans les équipements proposés dans le concept d'ensemble. La Ville prend en considération l'information.

Qualité de la présentation : Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir des documents en couleur du concept de l'ensemble des équipements de jeux.

Critère no 2 : Valeurs ludiques (20 points)

La Ville souhaite évaluer le concept proposé par le soumissionnaire selon les valeurs ludiques de l'aire de jeu. Les équipements de jeux devront favoriser l'intérêt de l'enfant à former ses propres idées et à jouer librement. L'ensemble des aires de jeu doit permettre le développement psychomoteur de l'enfant en privilégiant une expérience physique et sensorielle stimulante.

Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir la documentation nécessaire à l'évaluation de ces critères.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Critère no 3 : Considération technique des équipements de jeux (15 points)

La Ville souhaite évaluer les critères techniques des équipements proposés selon les aspects suivants :

- Garantie : le soumissionnaire doit présenter la garantie offerte pour les équipements de jeux dans son intégralité, soit la description de la couverture, la durée de la garantie et les exclusions, le cas échéant. L'évaluation prendra en considération tous ces éléments.
- Service après-vente: le soumissionnaire doit présenter la politique du service après-vente de sa compagnie et du fournisseur des équipements de jeux.
- Qualité des matériaux choisis: le soumissionnaire doit se conformer aux exigences requises en lien avec les matériaux utilisés pour la fabrication des équipements de jeux. De plus, il devra démontrer la qualité et la durabilité de ceux-ci.
- Facilité d'entretien : le soumissionnaire doit fournir la fiche d'entretien des équipements proposés et des points d'inspections saisonnières requis.

Critère no 4 : Aménagement du site (15 points)

La Ville souhaite connaître la vision du soumissionnaire concernant l'aménagement du site en lien avec les critères suivants :

- Respect des aménagements environnants : le soumissionnaire doit s'assurer que le concept choisi s'intègre harmonieusement bien avec les lieux environnants. Il doit prendre en considération l'environnement, les sentiers existants, le mobilier urbain, les plantations existantes et tous autres éléments qui doivent s'intégrer avec les équipements de jeux.
- Respect de l'espace disponible pour les aires de jeux : le soumissionnaire doit respecter et maximiser l'espace prévu pour l'implantation des aires de jeux.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit représenter les équipements de jeux schématiquement dans leur environnement en indiquant les dimensions des équipements et des dégagements requis.

Critère no 5 : Qualifications (10 points)

La Ville souhaite s'assurer de la prise en charge du projet par des ressources détenant l'expertise et l'expérience nécessaires pour mener le projet à terme. Les critères suivants seront évalués :

- Qualification du chargé de projet (5/10) : le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente à titre de chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.
- Qualification du contremaître de chantier (5/10) : le soumissionnaire doit proposer les services d'une équipe d'installateur détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et du contremaître de chantier; les curriculums vitae doivent être signés par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

Critère no 6 : Modalité de livraison et Échéancier de projet (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Pour ce faire, le soumissionnaire devra présenter un échéancier de projet répondant aux critères requis en identifiant le chemin critique, les jalons, de même que la date de début et de fin du chantier.

L'évaluation tiendra compte de la date de livraison et de réception des équipements et des modules de jeux sur le site et ce critère devra être clairement identifié dans l'échéancier.

Critère no7 : Prix (100 points)

La Ville recherche le meilleur rapport qualité/prix, selon le budget disponible et selon les critères d'évaluation de la présente section. Les soumissionnaires doivent être créatifs, et optimiser les équipements présentés selon le budget maximal. Le budget indiqué au devis technique inclut toutes les taxes applicables.

Le soumissionnaire offrant le plus bas prix obtient le maximum de pointage. Pour les autres soumissions, la note sera établie en fonction de la formule suivante :

$$100 - \left(\frac{\text{Prix de la soumission} - \text{Prix de la soumission la plus basse}}{\text{Prix de la soumission la plus basse}} \right) \times 100$$

Par exemple, si le soumissionnaire A soumet un prix total de 100 000,00 \$ et que le soumissionnaire B soumet un prix total de 110 000,00 \$, le soumissionnaire A se méritera 100 points et le soumissionnaire B, 90 points, calculés de la façon suivante :

$$100 - \left(\frac{110\,000,00 \$ - 100\,000,00 \$}{100\,000,00 \$} \right) \times 100 = 90$$

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 7 – *Prix*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés, et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEU

- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

